



REGLEMENT CHALL. MARCEL RENAUDIE

DISTRICT DE LA VIENNE DE FOOTBALL – 1 RUE FRANÇOIS PRAT – 86000 POITIERS

SAISON 2021/2022

Article 1 : EPREUVE ET TROPHEE

1-1 Le District de la Vienne de Football organise une épreuve départementale nommée Challenge Marcel RENAUDIE et Consolante du Challenge Marcel RENAUDIE pour la saison 2021 / 2022. Sauf dispositions particulières prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine qui s'appliquent.

1-2 Ce Challenge est doté d'un objet d'art qui reste la propriété du District. Il est remis à l'issue de la Finale au vainqueur de l'épreuve qui en a l'entière responsabilité en cas de vol ou de détérioration. Les réparations des dégradations éventuelles sont facturées au club qui en a la garde. Sur le socle de l'objet, une plaque gravée aux frais du District mentionne le nom du vainqueur.

Le club doit faire retour de l'objet au siège du District à ses frais et risques un mois avant la date de la Finale de la saison suivante.

1-2 bis La Consolante du Challenge est dotée d'une Coupe qui restera la propriété du club vainqueur.

1-3 Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

Le Challenge et la Consolante sont organisés et gérés par la commission Sportive Litiges et Contentieux. Elle établit le calendrier de l'épreuve en tenant compte du nombre d'engagés.

Article 3 : ENGAGEMENTS

3-1 Ce Challenge est réservé à toutes les équipes de Départemental 6 (un club peut donc avoir deux équipes de D6 engagées)

3-2 L'engagement dans cette épreuve est automatique pour toutes les équipes de D6.

3-3 Le District percevra un droit d'engagement équivalent à celui de la 2^{ème} phase de Départemental 6.

Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

Les clubs devront être à jour de leurs cotisations FFF, LFNA et District.
La Feuille de Match Informatisée sera utilisée pour le Challenge et la Consolante.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

La compétition se dispute sous forme de :

- championnat pour la phase préliminaire
- élimination directe à compter des 1/8^{èmes} de finale

Pour la phase préliminaire, les 30 équipes engagées en début de saison 2021 / 2022 sont réparties en **5 poules de 6 équipes**.

10 journées sont nécessaires pour des matchs « aller-retour » :
23 et 30 janvier, 06 et 27 février, 06, 13 et 27 mars, 03, 10 et 17 avril 2022.

- les équipes classées de la première à la troisième place de chaque poule ainsi que la meilleure équipe classée quatrième disputeront les 1/8^{èmes} de finale du Challenge Marcel Renaudie (la meilleure équipe classée quatrième sera déterminée par un classement établi en tenant compte des points et buts obtenus lors des rencontres qui les ont opposés aux trois autres équipes classées en tête des poules).
- les autres équipes disputeront les 1/8^{èmes} de finale de la Consolante du Challenge Marcel Renaudie.

Si un club ne peut intégrer la compétition en 1/8^{ème} de finale, il ne participe pas à la phase finale du Challenge ni de la Consolante.

La commission organisatrice reste seule juge pour la désignation des exempts que nécessite l'organisation de l'épreuve.

La phase finale (avec élimination directe) débute aux 1/8^{ème} de finale avec tirage au sort intégral.

A noter : en cas d'intempéries prolongées ou pour tout autre raison, les matchs « retour » seront annulés et les phases finales débiteront après les matchs « aller »

1/8^{èmes} de finale le 08 mai 2022

1/4 de finale le 22 mai 2022

1/2 finales 29 mai 2022

Finales : 12 juin 2022

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

6-1 Heures des matchs

La commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres au :

- Dimanche à 15h00 pour les clubs ne disposant pas d'un éclairage classé.
- Samedi à 20h00 pour les clubs pouvant accueillir une rencontre en nocturne grâce à un éclairage classé

La commission organisatrice fixera l'horaire d'un éventuel lever de rideau.

Toute demande de changement de date, d'heure devra être effectuée par le club via FOOTCLUBS dans un délai minimum de 5 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via FOOTCLUBS. La commission organisatrice pourra ensuite officialiser le changement. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

6-2 Choix du club recevant

Pour la phase finale, les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

De plus si le club tiré au sort en second s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour, ce club sera en conséquence le club recevant.

En cas d'exemption d'un des deux clubs opposés, la règle du premier tiré au sort est appliquée sauf si celui-ci était déjà visiteur au tour précédent.

6-3 Terrains

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer de terrain de repli, la rencontre est automatiquement inversée. Si la rencontre n'a pas lieu, la commission organisatrice statuera.

Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

7-1 Nombre de joueurs

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match durant la phase de championnat. Lors de la phase finale (à partir des 1/8^{ème} de finale), ils pourront faire figurer 16 joueurs maximum avec la possibilité d'inclure un 2^{ème} gardien.

En conformité avec les Règlements Généraux de la FFF (article 144) et de la LFNA (article 24.A), il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match sur toute la compétition.

7-2 Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.

Sinon, il est fait application de l'article 23.D.2 des RG de la LFNA.

7-3 Numérotation des maillots.

Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueurs titulaires, et de 12 à 14 (puis de 12 à 16 pour la phase finale) pour les remplaçants.

7-4 Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

Lors de la finale, le District fournit les ballons du match.

7-5 Réserve

7-6 Qualification et Participation

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première dans son championnat.

A- Équipes réserves : Les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF s'appliquent pour les équipes réserves :

« ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des RG de la FFF (championnat et coupe) disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain. »

De plus, une équipe réserve engagée en Challenge ou Consolante Marcel RENAUDIE ne pourra pas inscrire plus de trois joueurs ayant pris part à plus de 10 rencontres officielles (championnat + coupes) avec l'(les) équipe(s) supérieure(s) du club.

B- Pour le Challenge et la Consolante, les équipes évoluant en U17 – U18 et U19 District et Ligue sont considérées comme des équipes supérieures.

C- Par ailleurs, en cas de match à rejouer, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs autorisés à participer à celle-ci lors de la fixation de la 1^{ère} date.

7-7 Durée des rencontres

La durée d'une rencontre est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes.

Lors de la phase finale, en cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il est procédé à la séance de tirs au but pour désigner un vainqueur y compris lors de la Finale.

7-8 Exclusion temporaire et sanctions disciplinaires

La réglementation de l'Exclusion Temporaire de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

7-9 Réserves et Réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la FFF.

Article 8 : LES OFFICIELS

8-1 Arbitres et arbitres assistants

Ils sont désignés par la commission de District d'Arbitrage. En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 20.B des Règlements Généraux de la LFNA.

Un joueur inscrit sur la feuille de match peut officier en tant qu'arbitre assistant avec la possibilité de participer à ce match étant lui-même remplacé en tant qu'arbitre assistant par un autre joueur. Il est conseillé qu'un joueur officie une mi-temps en tant qu'arbitre assistant et une mi-temps comme joueur.

8-2 Délégués

A partir de la phase finale (1/8^{ème} de finale), un délégué officiel peut être désigné par le District. Toutefois, la commission organisatrice peut se réserver le droit de désigner un délégué sur certaines rencontres des tours préliminaires.

Ses attributions sont limitées au contrôle et à la répartition des recettes (lorsqu'une feuille de recettes est établie).

Il veille à l'application des règlements de la compétition. Le délégué se fait connaître auprès des deux clubs et de l'arbitre.

En cas d'absence du délégué désigné ou de non-désignation, les fonctions de délégué sont assurées par un dirigeant licencié de l'équipe visiteuse.

Article 9 : FORFAITS

9-1 Le club déclarant forfait pour une rencontre du Challenge Marcel RENAUDIE doit en aviser la commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit.

9-2 - Les forfaits ne seront pas limités durant la phase de championnat.

- Seront saisis par le District s'ils parviennent avant le vendredi 17h précédent le match pour permettre aux équipes ne jouant pas de faire des matchs amicaux.

- Seront amendés de 15€ sauf si le club faisant forfait en avise le District et l'équipe adverse par la messagerie Zimbra avant le vendredi minuit précédent le match.

Article 10 : LITIGES – APPELS

Les litiges sont instruits en premier ressort par la commission organisatrice. Les appels des décisions de 1^{ère} instance pourront être interjetés auprès de la commission d'Appel du District qui statuera en dernier ressort dans les conditions des articles des Règlements Généraux de la FFF (articles 188 à 190) et de la LFNA (article 30).

Pour la phase finale, le délai d'appel est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes.

Article 11 : REGLEMENT FINANCIER

11-1 Réserve

11-2 Les tickets d'entrée sont fournis par le club recevant. Les joueurs participant au match entrent sur présentation des licences dématérialisées. Tout licencié des deux équipes en présence a droit d'entrée gratuite sur le terrain où se produit son club, sur présentation de sa licence dématérialisée. Lors de la finale, il est fait application du cahier des charges (entrée gratuite pour 25 joueurs et 5 dirigeants).

11-3 Jusqu'aux 1/2 finales incluses, les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant. Le club visiteur ne perçoit pas d'indemnité de déplacement. Le club recevant reste détenteur de la recette.

11-4 Réserve

Article 12 : LES FINALES

Elles auront lieu, le même jour, sur un terrain fixé par la commission organisatrice.

Une feuille de recettes sera établie

Il sera fait application du cahier des charges établi par le District.

Article 13 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la commission organisatrice, en accord avec les RG de la LFNA et de la FFF.